|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Addendum 1 auDocument C23/8-F** |
| **3 juillet 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| MESURER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR ÉDIFIER UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION INCLUSIVE ET QUI FACILITE L'INTÉGRATION |
| **Objet**Le présent addendum a pour objet de fournir des renseignements sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, depuis la publication du Document C23/8 le 30 mars 2023.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Fourniture de données et de statistiques**Incidences financières**Aucune.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**Document [C23/8](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0008/en), [Résolution 131](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-131-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires |

En mars-avril 2023, à l'issue de la consultation des membres du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) sur un "[avant-projet](https://staging.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/IDI2023ZeroDraftDocument_February2023.pdf)" de méthode de calcul de l'indice de développement des TIC (IDI), qui a pris fin le 21 mars 2023, le Secrétariat a regroupé toutes les observations soumises, donné suite à chacune d'elles et actualisé la méthode proposée, afin d'élaborer la [Version 1](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/IDI_2023_Version1_DraftDocument_April2023.pdf) de la méthode de calcul de l'indice IDI.

Par la [Lettre circulaire BDT/DKH/IDA/009](https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/md/22/bdt/cir/D22-BDT-CIR-0009%21%21PDF-F.pdf) en date du 21 avril 2023, tous les États Membres ont été invités à formuler des observations concernant la Version 1 de la méthode utilisées pour calculer l'indice IDI, durant une période de consultation de quatre semaines, et à les transmettre par le biais du même forum de discussion. Quatorze États Membres ont soumis leurs observations.

À l'issue de la consultation des États Membres, le Secrétariat a regroupé toutes les observations soumises, donné suite à chacune d'elles et élaboré la [Version 2](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/IDI_2023_Version2_DraftDocument_June2023.pdf) de la méthode de calcul de l'indice IDI. Le document de la Version 2 met également en évidence les questions restées en suspens concernant cette méthode. Pour résoudre ces questions et rechercher un consensus, une [réunion virtuelle conjointe des Groupes EGTI/EGH](https://www.itu.int/itu-d/meetings/statistics/joint-egti-egh-meeting-on-idi-2023/) sur la méthode de calcul de l'indice IDI a été organisée du 13 au 15 juin 2023, conformément à la [Résolution 131](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-131-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires (point 9 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*). L'invitation à cette réunion a été transmise par voie de la [Lettre circulaire BDT/DKH/IDA/007](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/D22-BDT-CIR-0007PDF-E.pdf) en date du 21 mars 2023.

La Version 2 de la méthode a été présentée à toutes les parties intéressées avant la réunion, via la [Lettre circulaire BDT/DKH/IDA/010](https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/md/22/bdt/cir/D22-BDT-CIR-0010%21%21PDF-F.pdf) en date du 2 juin 2023.

Un [compte rendu](https://www.itu.int/itu-d/meetings/statistics/wp-content/uploads/sites/8/2023/06/IDI_2023_meeting_summary_report_for-posting.pdf) de la réunion a été publié sur la page de la réunion. Le 23 juin 2023, lors de la [réunion de 2023 du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications](https://www.itu.int/fr/ITU-D/Conferences/TDAG/Pages/2023/default.aspx), des informations actualisées ont été présentées au Secrétariat de l'UIT (point 8.9 de l'ordre du jour).

Compte tenu des résultats de la réunion, le Secrétariat révisera et élaborera une version définitive de la méthode de calcul de l'indice IDI. Cette dernière sera soumise à l'approbation des États Membres en août. Il sera demandé à ces derniers:

1) s'ils approuvent la méthode à utiliser pour l'indice et;

2) s'ils souhaitent s'abstenir de participer à l'édition de 2023 de l'indice IDI, auquel cas ils pourront participer aux éditions suivantes.

La méthode sera adoptée si elle est approuvée par 70 pour cent des États Membres ayant répondu à la consultation, conformément à la Résolution 131. Dans ce cas, l'édition de 2023 de l'indice IDI sera publiée fin novembre ou début décembre de cette année.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_